Ville de Saint-Leu

SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES
LE 09 JUIN 2026

08/06/2026	540 /2026	RELATIF A LA DENOMINATION DU DOMAINE PUBLIC – PARCELLE CN 38
05/06/2026	541/2026	ACCORD TECHNIQUE PREALABLE – EXECUTION DES TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC (RESEAUX DIVERS) – 87 BIS CHEMIN LEOCADIE
05/06/2026	542/2026	ACCORD TECHNIQUE PREALABLE – EXECUTION DES TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC (RESEAUX DIVERS) – 43 A CHEMIN BOIS DE NEFLES
05/06/2026	543/2026	ACCORD TECHNIQUE PREALABLE – EXECUTION DES TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC (RESEAUX DIVERS) – 74 RUE GEORGES POMPIDOU

Publié le : 09/06/2026 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/65544

Ville de Saint-Leu

ARRÊTE N°5401 2026

Relatif à la délimitation du domaine public

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LEU,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les articles L2111-1 et L2123-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 29 mars 2026 relative aux délégations du Maire,

Vu la demande du 29 avril 2026 de Monsieur Thomas MONSCH, Géomètre Expert, sise au 3 Avenue Théodore Drouhet 97420 LE PORT, en charge ,avec Madame Marie PACHECO, Géomètre-Expert, du bornage de la parcelle cadastrée CN 38 appartenant à Madame DE BOISVILLIERS Marie Roseline épouse DIJOUX,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur Thomas MONSCH, géomètre expert, le 29 avril 2026, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017),

Considérant que la parcelle CN 38 est contigüe aux parcelles communales CN 37 et CN 18 relevant de la domanialité publique à usage de cimetière sise au chemin Léonce Bénard,

Considérant qu'il y a lieu de délimiter le domaine public communal au droit de la parcelle CN 38.

ARRETE

ARTICLE 1 : Limite de propriété

La limite de propriété est déterminée suivant les points « R – S – T – U – V – W – X – Y – Z – AA et BB » repérés sur le plan ci-annexé.
Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

ARTICLE 2 : Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr).

Publié le : 09/06/2026 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/65544

ARTICLE 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de la parcelle communale sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 : Publication et affichage

Monsieur le Maire de Saint-Leu et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait à Saint Leu, le - 8 JUIN 2026

Le Maire

Karim JUHOOR

MAIRIE DE ST-LEU ★ LA REUNION ★

Diffusion :
Le présent arrêté sera notifié au cabinet Océan Indien Topograhie.

Annexe :
Plan matérialisant la limite du domaine public établi par Madame Marie PACHECO Géomètre Expert.

Publié le : 09/06/2026 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/65544

Publié le : 09/06/2026 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/sainteu/documents_administratifs/65544

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-LEU

La Fontaine les hauts

Propriété de Mme DIJOUX Marie Roseline née DE BOIVILLIERS

Sise 13 allée du cimetière

Cadastrée section CN numéro 38

PLAN DE BORNAGE ET DE DELIMITATION PROJET DE DIVISION

Echelle : 1/ 250
Dossier : 3702 I
Fichier : 3702 I.dwg
Date : 30/06/2024

Le présent document ne peut servir que pour l'usage pour lequel il a été réalisé
Toute autre utilisation ne pourrait engager la responsabilité du Cabinet OIT

Selarl OIT
Ocean Indien Topographie
Géomètre - Expert

Légende

Propriété de Mme DIJOUX Marie Roseline née DE BOIVILLIERS
Section CN n° 38
Contenance cadastrale : 3 Ha 20ca
Superficie indicative : 3 427 m²

M. DE BOIVILLIERS Bertrand Jean
Mme DE BOIVILLIERS Marie Sandrine née CADET

CN.38 Commune de Saint-Leu

Zone Uc

Le Maire
Karim JUHOOR
MAIRIE DE ST-LEU ★ LA REUNION ★

Proposition de limite de propriété et d'alignement

Allée du Cimetière

vers Chemin Duguet

vers Etang les hauts

Limite certaine

Superficie indicative : 421 m²
dont 348 m² en zone de prescription du PPR
OEPST

Superficie indicative : 477 m²
dont 30 m² en zone d'interdiction du PPR
dont 340 m² en zone de prescription du PPR
dont 54 m² en servitude à créer
OEPST

OEPST

Superficie indicative : 2130 m²
dont 635 m² en zone d'interdiction du PPR
dont 7 m² en zone de prescription du PPR
dont 1 360 m² en zone Uc du PLU
dont 748 m² en zone N du PLU
dont 149 m² en servitude à créer

Chemin Lozoge Basse (chemin rural)

Superficie indicative : 399 m²
dont 258 m² en zone d'interdiction du PPR
dont 272 m² en zone Uc du PLU
dont 126 m² en zone N du PLU
dont 36 m² en servitude à créer

Proposition de limite selon la limite apparente du plan de division, établi en août 1964 par M. Edwin HOARAU Géomètre-Expert à Saint-Paul Dossier (CN 39-40-312)

CN.41 Consorts [illegible] Propriétaires : Mme POUBOUX Albertine Marie Mélanie, Mme POUBOUX Edith Micheline, M. POUBOUX Jacques Bruno, M. POUBOUX Joseph Jean-Claude

Zone Uc

CN.389 M. BOYER Jean Max

Zone N

Limite certaine

Ravine

Pêcherie

CN.386

CN.555

CN.356

Zone Ud

Zone N

CN.369

CN.367

Servitude de passage et de réseaux réciproque à constituer (133 m²) sur le lot B au profit du lot C et des parcelles CN. 41 et CN.389.

Servitude de passage réciproque à constituer (106 m²) sur le lot C au profit du lot B.

PPR : zone inconstructible

PPR : zone constructible avec prescription

Zone : PLU

ATTENTION : LES SUPERFICIES NE SERONT GARANTIES QU'APRES BORNAGE CONTRADICTOIRE AMIABLE, OU JUDICIAIRE, EFFECTUE SUR L'INTEGRALITE DU PERIMETRE ET L'ATTENTION D'UN ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

L'application graphique du parcellaire cadastral est indicative, sans valeur juridique.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Saint-Leu

Saint-Leu, le 09 JUIN 2026

ACCORD TECHNIQUE PREALABLE

EXECUTION DES TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC
(RESEAUX DIVERS)

*Réf : **CS-26-……-SI/DQVST***

Affaire suivie par : Jean-Philippe GASP

Nom et prénom : **REEL ELECTRICITE**
Monsieur Giovanni LABUTTE
06, rue d'Hanoï
97419 LA POSSESSION

87 BIS CHEMIN LEOCADIE Ref : EDF Aff N° 93312987

ARRETE N° 541 /2026

Le Maire de la Commune de Saint-Leu

Vu la demande faite en date du 04 juin 2026 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser des travaux suivants : ***Fouille en tranchée sur le chemin Léocadie dans le cadre de la réalisation des travaux de raccordement BTS pour le compte d'EDF.***

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST, portant application du règlement de la voirie communale de la Ville de Saint-Leu,

Vu l'état des lieux.

.../...

Publié le : 09/06/2026 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/65544

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation

L'exécutant est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : Durée et conditions

La présente permission est délivrée pour une durée de un (1) an à titre précaire et révocable et pourra être retirée, sans indemnité en cas de non-respect des règles définies et pour cause d'intérêt public.

Article 3 : Prescriptions Techniques particulières

3-1 Réalisation de tranchée sous chaussée :

a) Fouille et profondeur

Découpe de la chaussée : les bords de la zone d'intervention seront découpés à la scie pour la partie de tranchée sou chaussée, ou à la bêche pneumatique pour les autres types de revêtement

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée au moins à 60 cm au-dessous du niveau de la couche de roulement de la chaussée.

b) Remblayage de tranchée

- Réutilisation des remblais : la réutilisation des matériaux de fouilles est interdite sauf sous accotement,
- Remblaiement des fouilles : la tranchée ou l'excavation sera remblayée en sable 0/4, en grave 0/80 et 0/31,5. Les matériaux seront mis en œuvre par couches et compactés.
 L'épaisseur des couches et l'énergie de compactage seront données en fonction du type de compacteur utilisé et la classification RTR des matériaux,
- Pour les tranchées de largeur inférieure à 40 cm, les graves 0/80 et 0/31,5 seront remplacés par de le grave ciment ou de béton auto compactant.

c) Réfection provisoire des revêtements

Le revêtement provisoire devra notamment être réalisé d'une couche d'enrobée à froid ou en béton à prise rapide d'une épaisseur $\geq$ 7cm sur toute la longueur et la largeur de la tranchée pour une durée n'excédant pas 15 jours.

d) Réfection définitive des revêtements

Par dérogation à l'article R.141-13 du Code de la Voirie Routière, la réfection définitive interviendra dans les plus brefs délais et au plus tard, 15 jours après la fin des travaux.
Dans tous les cas de figure et quel que soit l'état initial, la réfection définitive devra être de bonne qualité en fonction du type de voirie.
Elle sera conduite conformément à la norme NFP 98-331 et au guide technique du SETRA.
Le revêtement définitif devra notamment former une surface plane régulière et se raccorder sans défaut au revêtement en place.

.../...

Publié le : 09/06/2026 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/65544

- **Voirie Bétonnée**

La réfection définitive sera réalisée par la mise en place d'une couche de béton fibré dosé à 350 de 15 cm d'épaisseur après sciage et rabotage du revêtement existant, sur une largeur variable dépendant de l'âge du revêtement existant.

- **Voirie en enrobée**

 - Pour une voirie de 0 à 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud conformément aux annexes 1 ou 2 du règlement de voirie communale en vigueur sur la Commune de Saint-Leu.

 - Pour une voirie de plus de 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud sur toute la longueur de la tranchée et 1 m de part et d'autre du début et de la fin du chantier.

3-2 Réalisation de tranchée sous accotement

- La fouille sous accotement se fera sans méthode particulière.

- Remblaiement des fouilles : La tranchée sera remblayée en matériaux de fouille après avoir triés et enlevé les graves ≥ à 5 cm de diam.

- La tranchée devra être rendue à son état initial et si nécessaire remettre de la terre végétalisable.

Article 4 : Information et signalisation des travaux

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 5 : Fin des travaux

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 8 jours

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 6 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa notification.

MAIRIE DE ST LEU LA REUNION

Le Maire

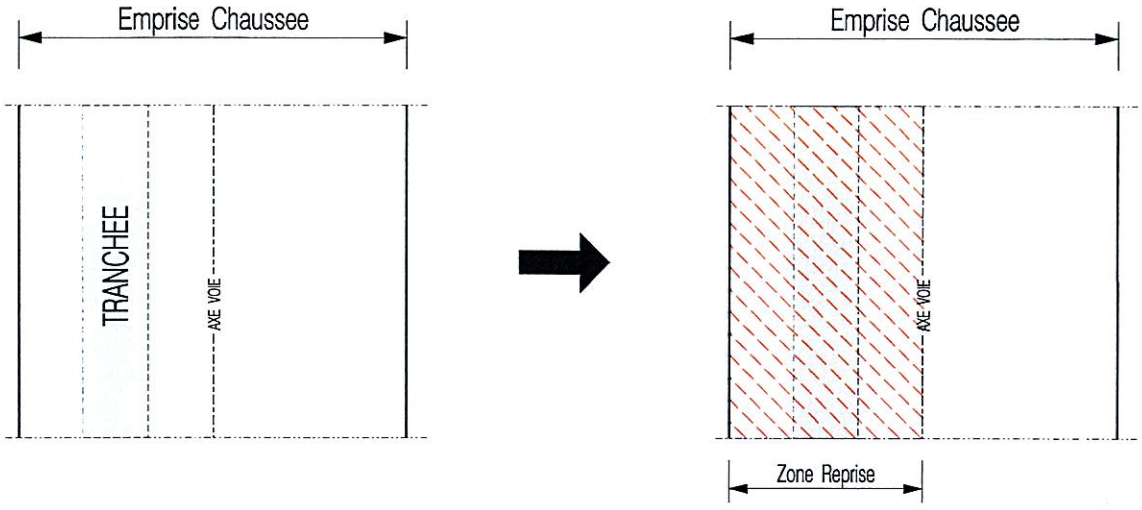
Le Maire

Karim JUHOOR

Publié le : 09/06/2026 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/65544

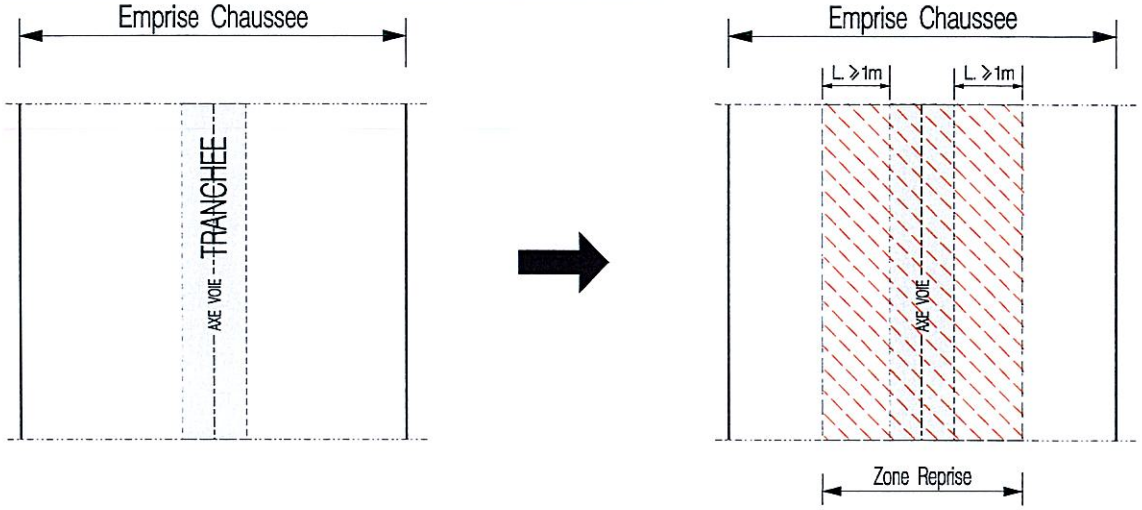
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-LEU

1– Tranchee longitudinale sur demi chaussee



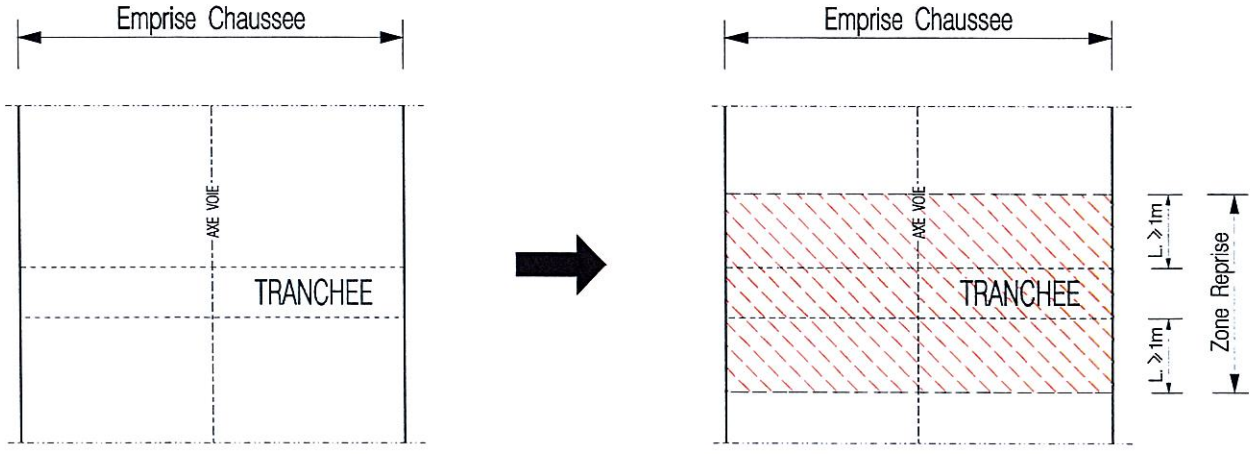
Refection totale de la demi chaussee

2– Tranchee longitudinale dans l'axe de la voie



Refection de la tranchee + 1m de chaque cote

3– Tranchee Transversale



Refection de la tranchee + 1m de chaque cote

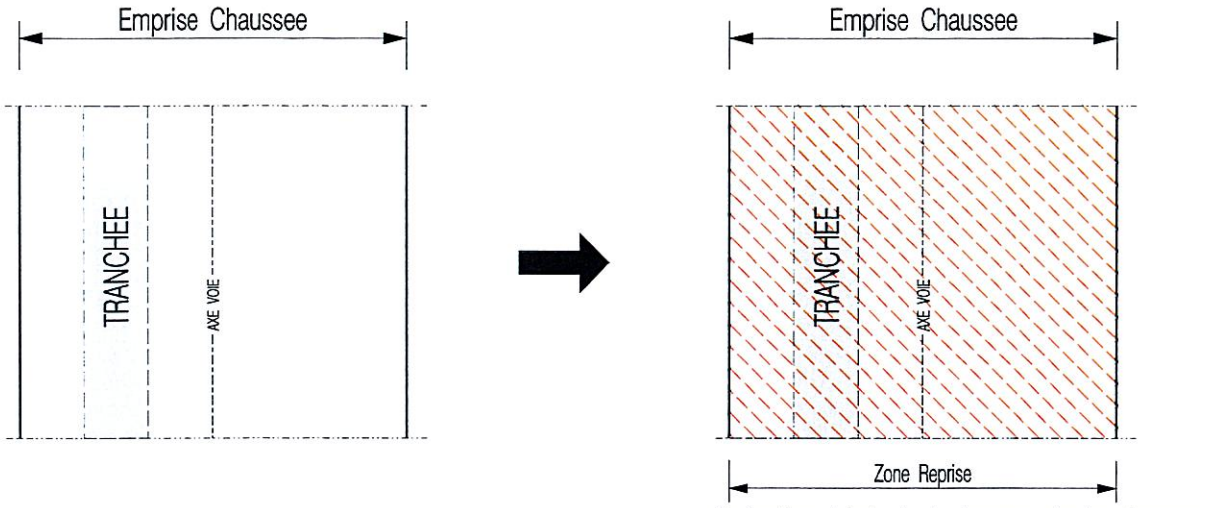
ANNEXE 1 : Refection definitive des tranchees

Pour voie de largeur ⩾ 3.50 metres

Publié le : 09/06/2026 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/65544

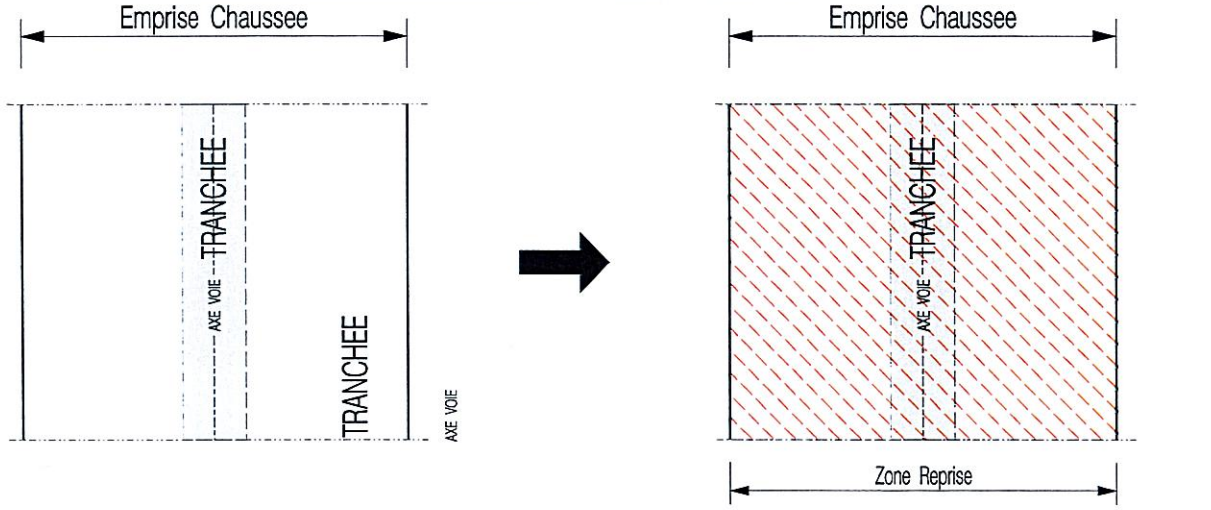
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-LEU

1- Tranchee longitudinale sur demi chaussee



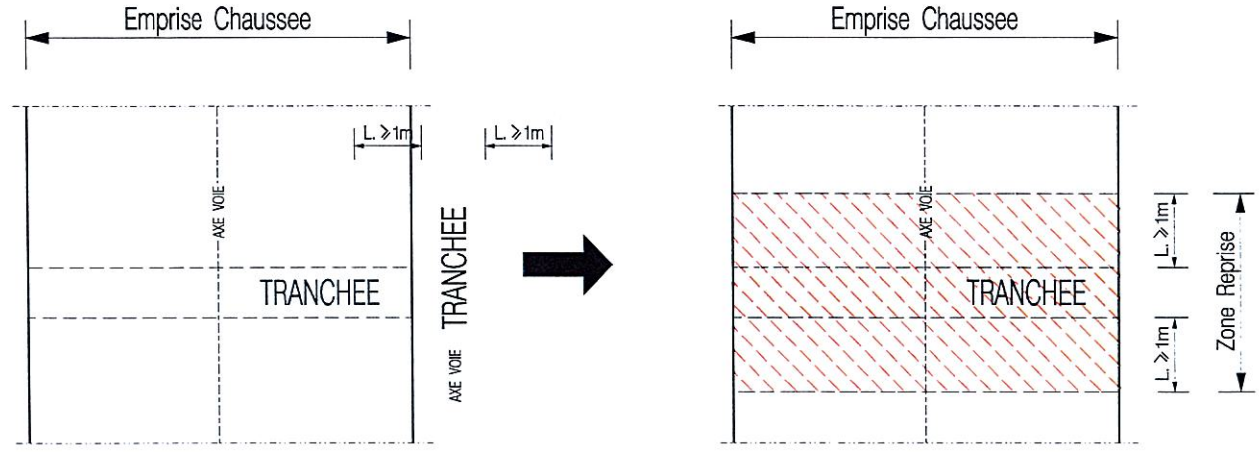
Refection totale de la largeur de la chaussee

2- Tranchee longitudinale dans l'axe de la voie



Refection totale de la largeur de la chaussee

3- Tranchee Transversale



Refection de la tranchee + 1m de chaque cote

ANNEXE 2 : Refection definitive des tranchees

Pour voie de largeur < 3.50 metres

Publié le : 09/06/2026 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/65544

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Saint-Leu

Saint-Leu, le 09 JUIN 2026

ACCORD TECHNIQUE PREALABLE

EXECUTION DES TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC
(RESEAUX DIVERS)

Réf : ***CS-26-……-SI/DQVST***

Affaire suivie par : Jean-Philippe GASP

Nom et prénom : **REEL ELECTRICITE**
Monsieur Giovanni LABUTTE
06, rue d'Hanoï
97419 LA POSSESSION

43 A CHEMIN BOIS DE NEFLES Ref : EDF Aff N° 93638328

ARRETE N° 542 /2026

Le Maire de la Commune de Saint-Leu

Vu la demande faite en date du 04 juin 2026 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser des travaux suivants : ***Fouille en tranchée sur le chemin Bois de Nèfles dans le cadre de la réalisation des travaux de raccordement BT pour le compte d'EDF.***

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST, portant application du règlement de la voirie communale de la Ville de Saint-Leu,

Vu l'état des lieux.

.../...

Publié le : 09/06/2026 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/65544

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation

L'exécutant est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : Durée et conditions

La présente permission est délivrée pour une durée de un (1) an à titre précaire et révocable et pourra être retirée, sans indemnité en cas de non-respect des règles définies et pour cause d'intérêt public.

Article 3 : Prescriptions Techniques particulières

3-1 Réalisation de tranchée sous chaussée :

a) Fouille et profondeur

Découpe de la chaussée : les bords de la zone d'intervention seront découpés à la scie pour la partie de tranchée sou chaussée, ou à la bêche pneumatique pour les autres types de revêtement

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée au moins à 60 cm au-dessous du niveau de la couche de roulement de la chaussée.

b) Remblayage de tranchée

- Réutilisation des remblais : la réutilisation des matériaux de fouilles est interdite sauf sous accotement,
- Remblaiement des fouilles : la tranchée ou l'excavation sera remblayée en sable 0/4, en grave 0/80 et 0/31,5. Les matériaux seront mis en œuvre par couches et compactés.
 L'épaisseur des couches et l'énergie de compactage seront données en fonction du type de compacteur utilisé et la classification RTR des matériaux,
- Pour les tranchées de largeur inférieure à 40 cm, les graves 0/80 et 0/31,5 seront remplacés par de le grave ciment ou de béton auto compactant.

c) Réfection provisoire des revêtements

Le revêtement provisoire devra notamment être réalisé d'une couche d'enrobée à froid ou en béton à prise rapide d'une épaisseur $\geq$ 7cm sur toute la longueur et la largeur de la tranchée pour une durée n'excédant pas 15 jours.

d) Réfection définitive des revêtements

Par dérogation à l'article R.141-13 du Code de la Voirie Routière, la réfection définitive interviendra dans les plus brefs délais et au plus tard, 15 jours après la fin des travaux.
Dans tous les cas de figure et quel que soit l'état initial, la réfection définitive devra être de bonne qualité en fonction du type de voirie.
Elle sera conduite conformément à la norme NFP 98-331 et au guide technique du SETRA.
Le revêtement définitif devra notamment former une surface plane régulière et se raccorder sans défaut au revêtement en place.

.../...

Publié le : 09/06/2026 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/65544

- **Voirie Bétonnée**

La réfection définitive sera réalisée par la mise en place d'une couche de béton fibré dosé à 350 de 15 cm d'épaisseur après sciage et rabotage du revêtement existant, sur une largeur variable dépendant de l'âge du revêtement existant.

- **Voirie en enrobée**

 - Pour une voirie de 0 à 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud conformément aux annexes 1 ou 2 du règlement de voirie communale en vigueur sur la Commune de Saint-Leu.

 - Pour une voirie de plus de 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud sur toute la longueur de la tranchée et 1 m de part et d'autre du début et de la fin du chantier.

3-2 Réalisation de tranchée sous accotement

- La fouille sous accotement se fera sans méthode particulière.

- Remblaiement des fouilles : La tranchée sera remblayée en matériaux de fouille après avoir triés et enlevé les graves ≥ à 5 cm de diam.

- La tranchée devra être rendue à son état initial et si nécessaire remettre de la terre végétalisable.

Article 4 : Information et signalisation des travaux

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 5 : Fin des travaux

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 8 jours

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 6 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa notification.

MAIRIE DE ST LEU LA REUNION

Le Maire

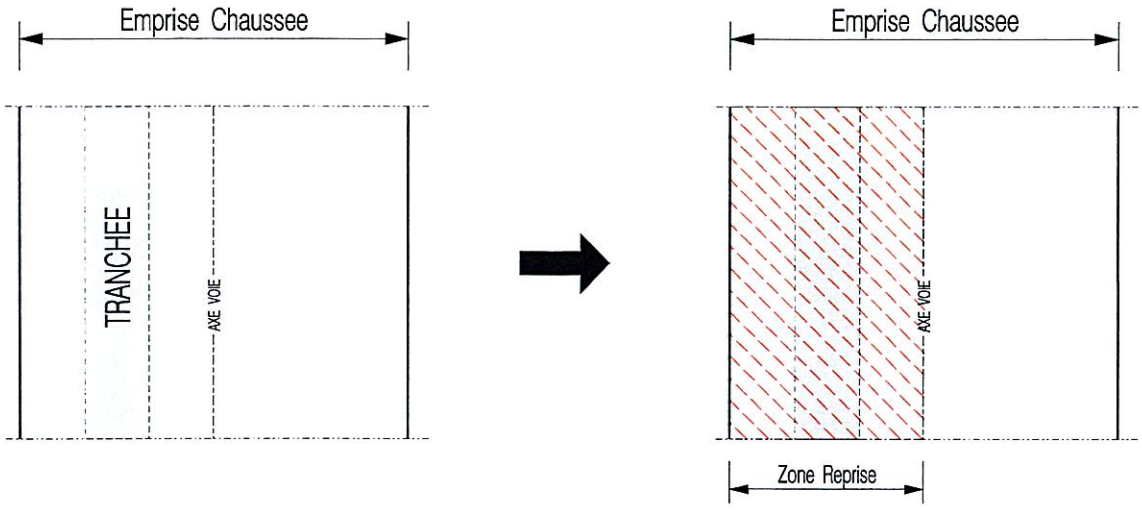
Le Maire

Karim JUHOOR

Publié le : 09/06/2026 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/65544

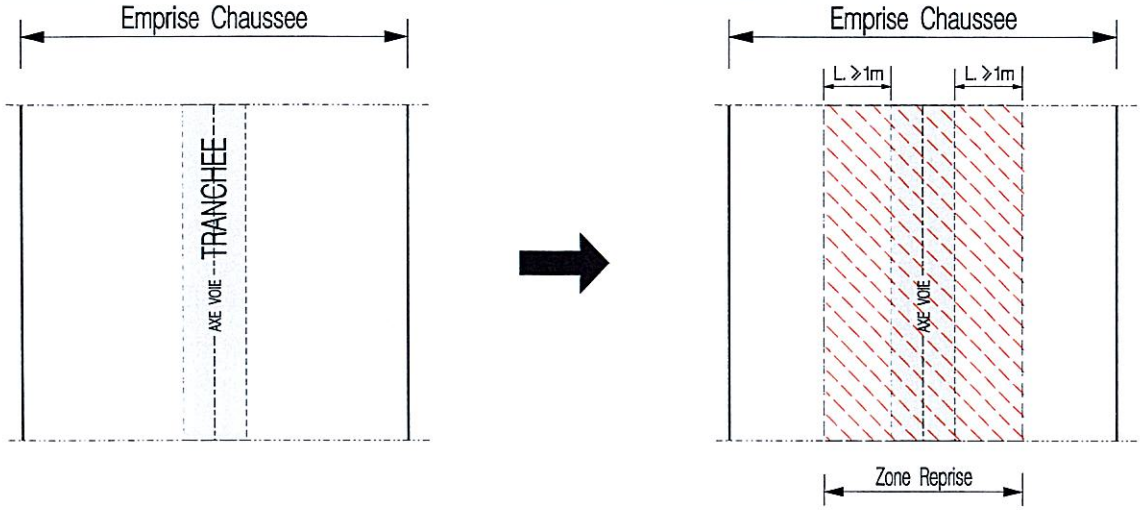
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-LEU

1- Tranchee longitudinale sur demi chaussee



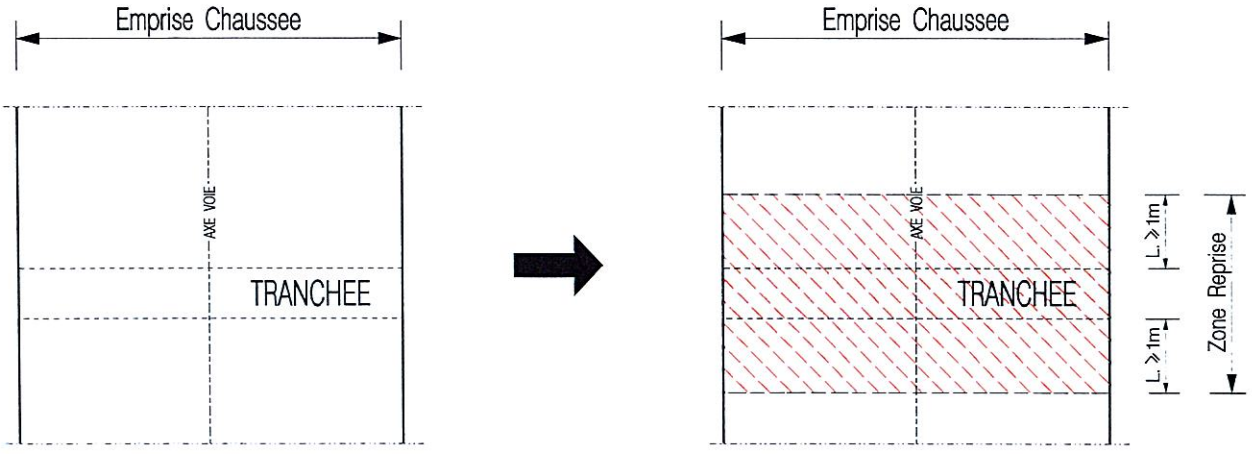
Refection totale de la demi chaussee

2- Tranchee longitudinale dans l'axe de la voie



Refection de la tranchee + 1m de chaque cote

3- Tranchee Transversale



Refection de la tranchee + 1m de chaque cote

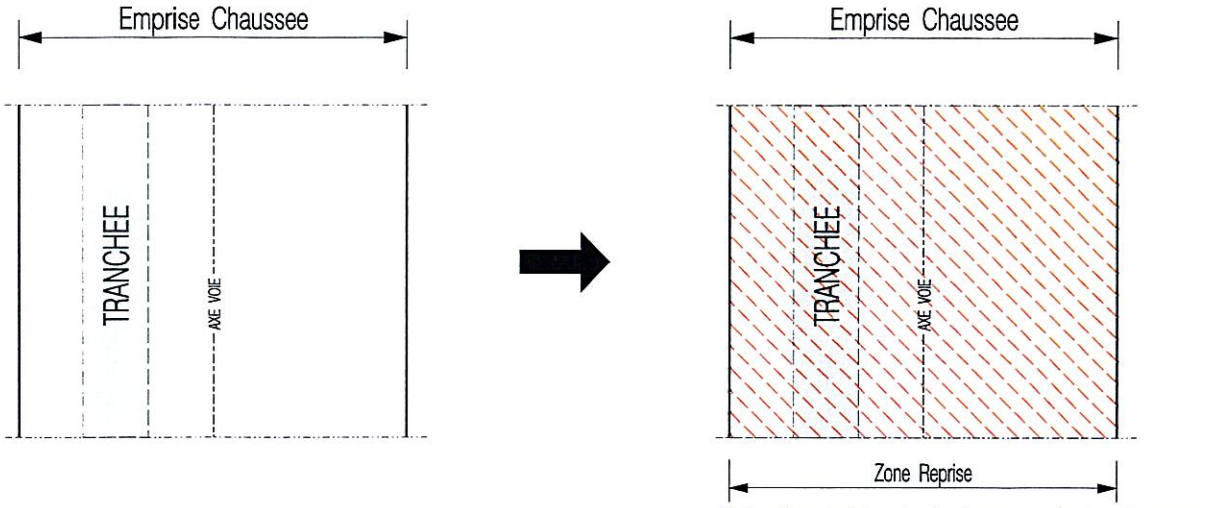
ANNEXE 1 : Refection definitive des tranchees

Pour voie de largeur ⩾ 3.50 metres

Publié le : 09/06/2026 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/65544

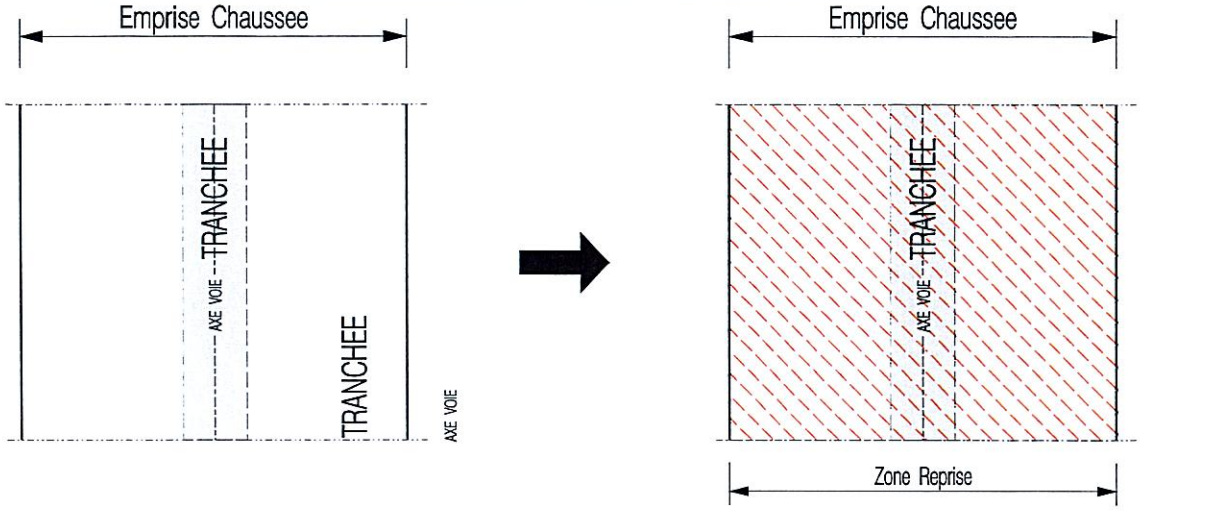
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-LEU

1- Tranchee longitudinale sur demi chaussee



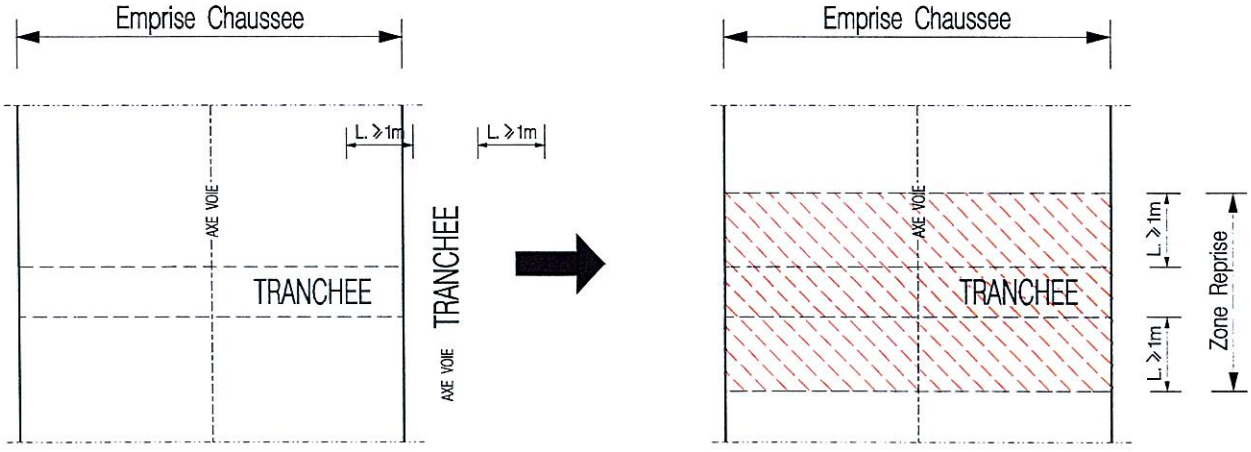
Refection totale de la largeur de la chaussee

2- Tranchee longitudinale dans l'axe de la voie



Refection totale de la largeur de la chaussee

3- Tranchee Transversale



Refection de la tranchee + 1m de chaque cote

ANNEXE 2 : Refection definitive des tranchees

Pour voie de largeur < 3.50 metres

Publié le : 09/06/2026 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/65544

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Saint-Leu

Saint-Leu, le 09 JUIN 2026

ACCORD TECHNIQUE PREALABLE

EXECUTION DES TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC
(RESEAUX DIVERS)

*Réf : **CS-26-**……- SI/DQVST*

Affaire suivie par : Jean-Philippe GASP

Nom et prénom : **REEL ELECTRICITE**
Monsieur Didier CARPIN
06, rue d'Hanoï
97419 LA POSSESSION

74 RUE GEORGES POMPIDOU Ref : EDF Aff N° CH-CKE-1921459

ARRETE N°543 /2026

Le Maire de la Commune de Saint-Leu

Vu la demande faite en date du 03 juin 2026 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser des travaux suivants : ***Fouille en tranchée sur le parking des Services Techniques de la Commune de Saint-Leu dans le cadre de la réalisation des travaux de réparation câble BTS du pylône de SFR pour le compte d'EDF.***

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST, portant application du règlement de la voirie communale de la Ville de Saint-Leu,

Vu l'état des lieux.

.../...

Publié le : 09/06/2026 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/65544

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation

L'exécutant est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : Durée et conditions

La présente permission est délivrée pour une durée de un (1) an à titre précaire et révocable et pourra être retirée, sans indemnité en cas de non-respect des règles définies et pour cause d'intérêt public.

Article 3 : Prescriptions Techniques particulières

3-1 Réalisation de tranchée sous chaussée :

a) Fouille et profondeur

Découpe de la chaussée : les bords de la zone d'intervention seront découpés à la scie pour la partie de tranchée sou chaussée, ou à la bêche pneumatique pour les autres types de revêtement

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée au moins à 60 cm au-dessous du niveau de la couche de roulement de la chaussée.

b) Remblayage de tranchée

- Réutilisation des remblais : la réutilisation des matériaux de fouilles est interdite sauf sous accotement,
- Remblaiement des fouilles : la tranchée ou l'excavation sera remblayée en sable 0/4, en grave 0/80 et 0/31,5. Les matériaux seront mis en œuvre par couches et compactés.
 L'épaisseur des couches et l'énergie de compactage seront données en fonction du type de compacteur utilisé et la classification RTR des matériaux,
- Pour les tranchées de largeur inférieure à 40 cm, les graves 0/80 et 0/31,5 seront remplacés par de le grave ciment ou de béton auto compactant.

c) Réfection provisoire des revêtements

Le revêtement provisoire devra notamment être réalisé d'une couche d'enrobée à froid ou en béton à prise rapide d'une épaisseur $\geq$ 7cm sur toute la longueur et la largeur de la tranchée pour une durée n'excédant pas 15 jours.

d) Réfection définitive des revêtements

Par dérogation à l'article R.141-13 du Code de la Voirie Routière, la réfection définitive interviendra dans les plus brefs délais et au plus tard, 15 jours après la fin des travaux.
Dans tous les cas de figure et quel que soit l'état initial, la réfection définitive devra être de bonne qualité en fonction du type de voirie.
Elle sera conduite conformément à la norme NFP 98-331 et au guide technique du SETRA.
Le revêtement définitif devra notamment former une surface plane régulière et se raccorder sans défaut au revêtement en place.

.../...

Publié le : 09/06/2026 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/65544

- **Voirie Bétonnée**

La réfection définitive sera réalisée par la mise en place d'une couche de béton fibré dosé à 350 de 15 cm d'épaisseur après sciage et rabotage du revêtement existant, sur une largeur variable dépendant de l'âge du revêtement existant.

- **Voirie en enrobée**

 - Pour une voirie de 0 à 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud conformément aux annexes 1 ou 2 du règlement de voirie communale en vigueur sur la Commune de Saint-Leu.

 - Pour une voirie de plus de 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud sur toute la longueur de la tranchée et 1 m de part et d'autre du début et de la fin du chantier.

3-2 Réalisation de tranchée sous accotement

- La fouille sous accotement se fera sans méthode particulière.

- Remblaiement des fouilles : La tranchée sera remblayée en matériaux de fouille après avoir triés et enlevé les graves ≥ à 5 cm de diam.

- La tranchée devra être rendue à son état initial et si nécessaire remettre de la terre végétalisable.

Article 4 : Information et signalisation des travaux

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 5 : Fin des travaux

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 8 jours

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Le permissionnaire devra remettre un plan de recollement géoréférencé format numérisé, en DWG et PDF au gestionnaire du site.

Article 6 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa notification.

Le Maire

MAIRIE DE SAINT-LEU LA REUNION

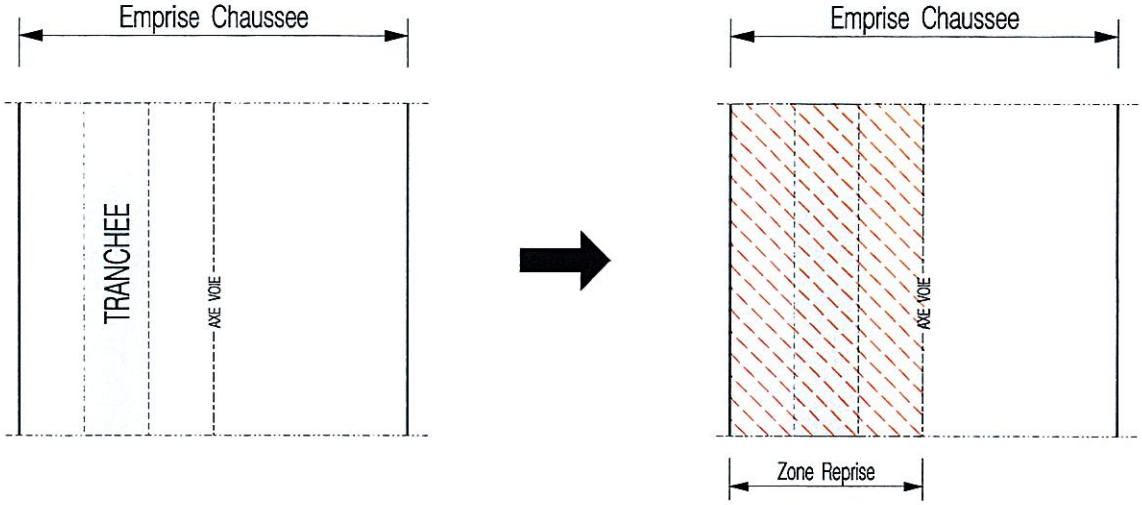
Le Maire

Karim JUHOOR

Publié le : 09/06/2026 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/65544

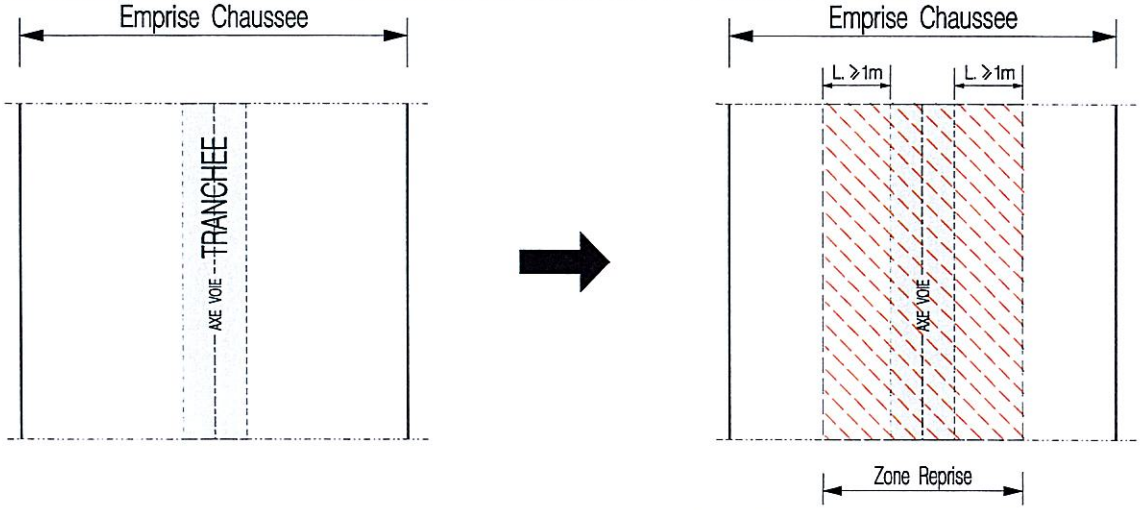
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-LEU

1– Tranchee longitudinale sur demi chaussee



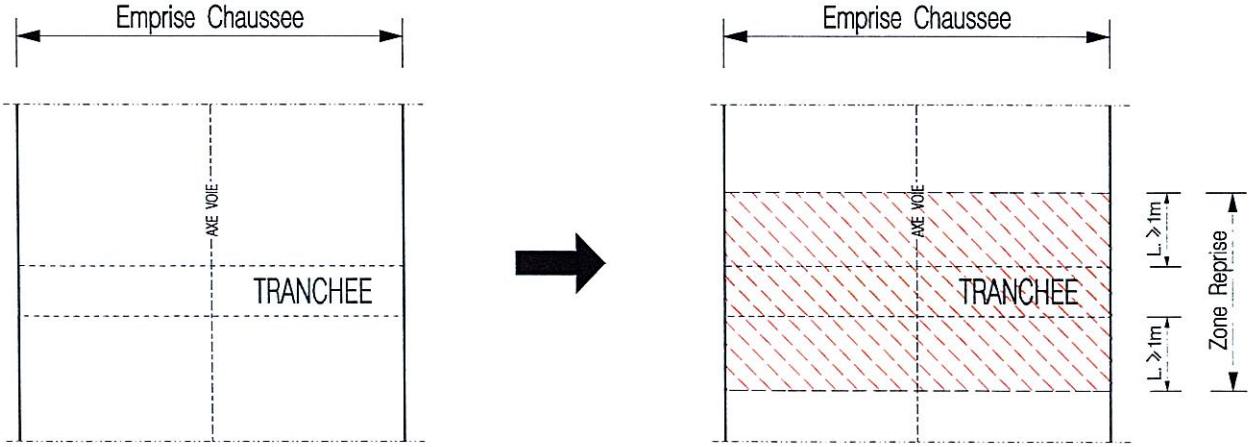
Refection totale de la demi chaussee

2– Tranchee longitudinale dans l'axe de la voie



Refection de la tranchee + 1m de chaque cote

3– Tranchee Transversale



Refection de la tranchee + 1m de chaque cote

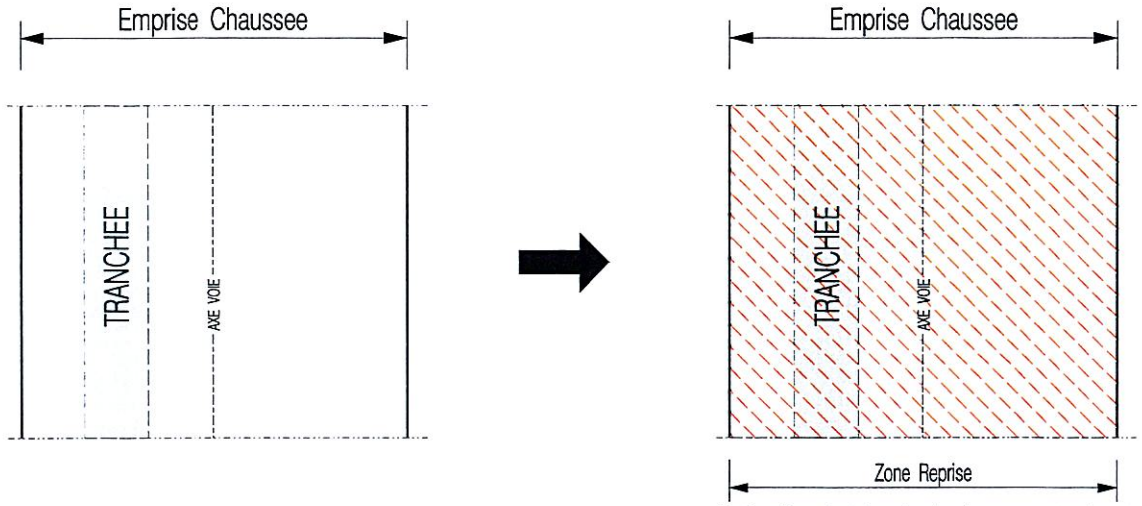
ANNEXE 1 : Refection definitive des tranchees

Pour voie de largeur ⩾ 3.50 metres

Publié le : 09/06/2026 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/65544

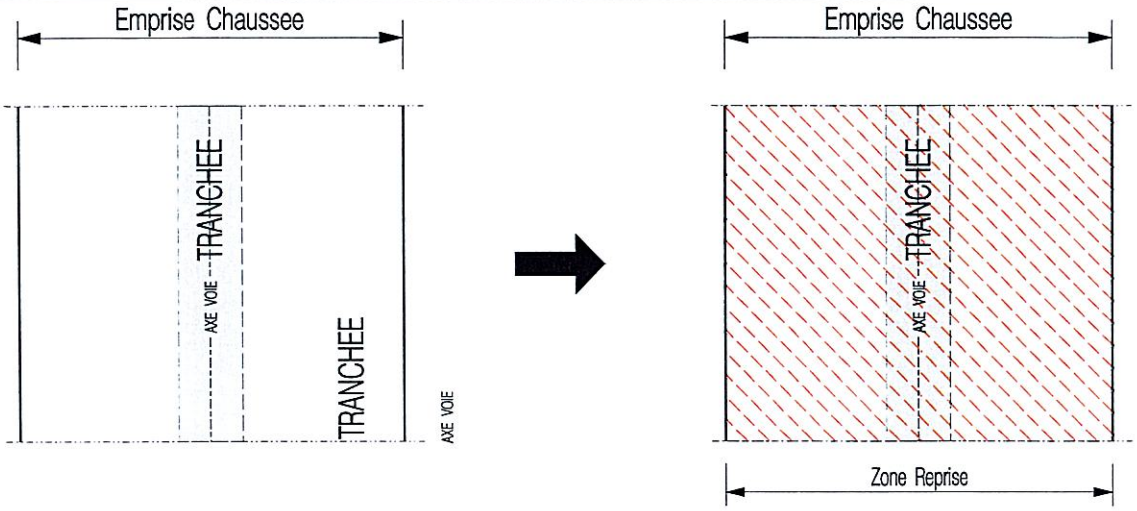
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-LEU

1– Tranchee longitudinale sur demi chaussee



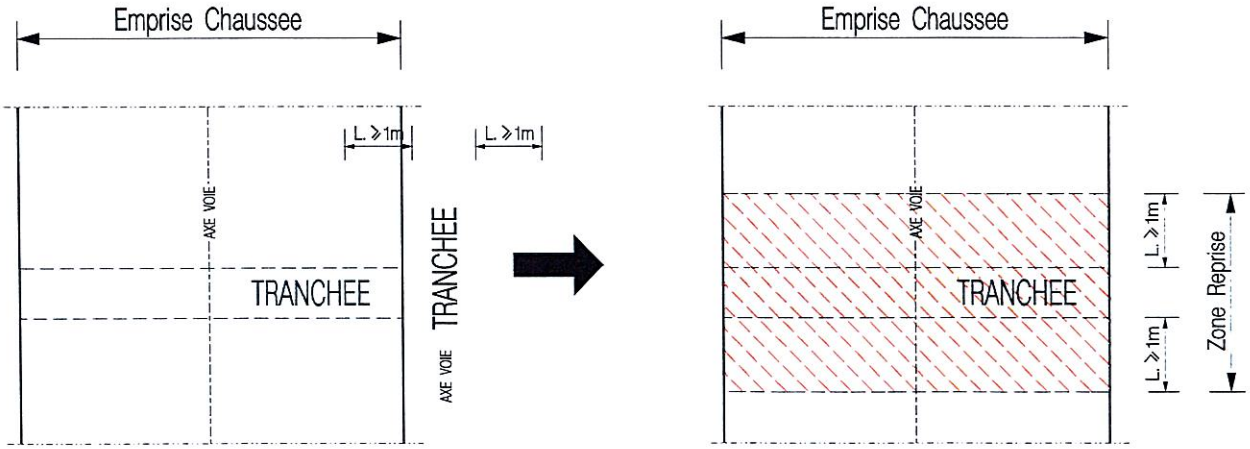
Refection totale de la largeur de la chaussee

2– Tranchee longitudinale dans l'axe de la voie



Refection totale de la largeur de la chaussee

3– Tranchee Transversale



Refection de la tranchee + 1m de chaque cote

ANNEXE 2 : Refection definitive des tranchees

Pour voie de largeur < 3.50 metres

Publié le : 09/06/2026 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/65544